

II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT (UE) N° 865/2014 DE LA COMMISSION

du 8 août 2014

corrigeant la version espagnole du règlement (UE) n° 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 1, points a), c), d), e), f), h), i) et j),

considérant ce qui suit:

- (1) Une erreur a été constatée dans la version espagnole du règlement (UE) n° 10/2011 du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ⁽²⁾. Par conséquent, une rectification de cette version s'impose. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées.
- (2) Il convient dès lors de rectifier le règlement (UE) n° 10/2011 en conséquence.
- (3) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale et n'ont soulevé l'opposition ni du Parlement européen ni du Conseil,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

(Ne concerne que la version espagnole.)

⁽¹⁾ JO L 338 du 13.11.2004, p. 4.

⁽²⁾ JO L 12 du 15.1.2011, p. 1.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il s'applique à compter du 1^{er} mai 2011.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans les États membres conformément aux traités.

Fait à Bruxelles, le 8 août 2014.

Par la Commission
Le président
José Manuel BARROSO
